

**DELIBERATION N°20032026-04**  
**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 heures 00, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Annick BARTHELAIX, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

**Présents** : BARTHELAIX Annick - ROBLOT Yves-Henry - CARTIER Brigitte - BOUVET Thierry - MERCIER de LACOMBE Chantal - GANÉ Eric - PATRY Nicole - VIDECOQ Agnès - DELAUNE Antoine - BRUNET Romain

**Excusée** : LECLERCQ Marie-Aude qui donne pouvoir à CARTIER Brigitte

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : BRUNET Romain

**Objet : CHARTE DE L'ELU LOCAL**

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévu par l'article L.1111-1-1.

Mme le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu.

Après lecture de la Charte, Mme le Maire précise que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

**Annick BARTHELAIX**



**Le secrétaire de séance,**